

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS (arrivé en cours de séance), Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROPPI

Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA

Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (30 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Marie-Noëlle CHARLES a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

II - DECISIONS

Communication

1. Présentation du rapport d'activités 2025

Administration Générale

2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2026 -2032

Finances

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
4. Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais

Ressources Humaines

5. Modifications du tableau des effectifs
6. Ouverture de deux emplois permanents aux agents contractuels
7. Service Aménagement / agriculture et espaces naturels – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
8. Direction Aménagement et développement – Service Développement économique - Accroissement temporaire d'activité

Développement Economique

9. ZA des Platières - Acquisition de la parcelle AE 352 sise rue des transporteurs à Mornant
10. ZA des Platières - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un distributeur de pizzas et approbation d'une convention d'occupation du domaine public

Agriculture

11. Approbation d'une entrée au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Viandes des terroirs du Rhône et de la Métropole de Lyon

Enfance Jeunesse

12. Présentation du rapport annuel 2025 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse

Culture

13. Approbation de la programmation scolaire pour la saison 2026-2027 du TCJC et de la tarification
14. Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC) - Approbation du programme d'actions pour la saison 2026-2027
15. Approbation de la modification des tarifs de la billetterie cinéma du TCJC concernant la programmation "Ciné Poussettes"

Centre Aquatique

16. Approbation des conventions avec les associations utilisant le Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" pour la saison 2026-2027

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

17. Présentation du bilan 2025-2026 et poursuite du dispositif Aidants scolaires H+
18. Soutien au projet de création du Centre de Ressources Territorial du Sud Lyonnais

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

Arrivée de Jean-Luc BONNAFOUS

Nouveau quorum : 31 présents sur 37 membres en exercice

II – DECISIONS

⇒ COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Coralie TRICHARD, Vice-Présidente déléguée à la Communication et au Tourisme

Présentation du rapport d'activités 2025 (délibération n° CC-2026-115)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » n° 99-586 du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2025,

Afin de répondre à la fois au besoin d'accessibilité rapide à l'information par les conseils municipaux et à la nécessité de faire connaître l'ampleur de l'activité communautaire tant en interne qu'au-delà des frontières du Pays Mornantais, un rapport d'activités annuel présentant une synthèse des principales réalisations est approuvé par le Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités présente de façon thématique les actions, projets et réalisations menés au cours de l'année 2025. Pour rendre le rapport accessible à tous, plus interactif et mieux documenté, le choix d'un support numérique s'est imposé.

Le rapport d'activités 2025 est disponible à l'adresse : www.copamo.fr/rapports-d-activites.

Ce rapport est par ailleurs adressé à chacun des maires des communes membres (version numérique et version papier), afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2025,

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Interventions des conseillers communautaires

Pour permettre la participation active des élus à la présentation de ce rapport, celle-ci a été accompagnée d'un questionnaire ludique et interactif.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2026 -2032 (délibération n° CC-2026-116)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants et L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Considérant l'installation du Conseil Communautaire intervenue le 31 mars 2026,

Le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le règlement intérieur pour le mandat en cours, annexé à la présente délibération (ANNEXE 2).

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CC-2026-117)

Vu l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie en date du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Au-delà de ces éléments, le contenu et la forme de ce règlement sont libres et propres à chaque collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier présenté pour la Copamo formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il est organisé autour des éléments suivants :

- Le cadre budgétaire avec la présentation du cycle budgétaire et des différents documents budgétaires réalisés ainsi que des règles qui régissent l'utilisation de la gestion pluriannuelle des crédits,
- L'exécution budgétaire avec la présentation des modalités d'exécution des dépenses et des recettes, de la comptabilité d'engagement, des délais de paiement et des opérations spécifiques de fin d'exercice budgétaire

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2026-118)

Vu l'article L. 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-095 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2025-044 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2026-038 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie" en date du 17 juin 2026,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de

paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Afin de pouvoir financer les travaux de liaison cyclable allant de Saint Laurent d'Agnay à Mornant et les travaux de jalonnement cyclables et compte tenu des montants encore disponibles sur l'Autorisation de Programme (AP), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de 150 000 €. Des subventions complémentaires sont rajoutées en recettes pour un montant de 58 614 €.

Le montant de l'AP s'élève donc à 2 384 014,57 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2103 Plan vélo	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022
Montant BP 2026	2 136 000 €	98 014,57 €	2 384 014,57 €	35 364,96 €
Révision DM 1 2026		150 000,00 €	150 000,00 €	
Nouveau montant BP+DM 2026	2 136 000 €	248 014,57 €	2 384 014,57 €	35 364,96 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	45 000 €
Subvention Département				45 000 €
Remb enrobés Département				
AMI continuité cyclable				
AVELO 3 - subvention ADEME				
Subvention Fonds Vert				
Mobilyse piste cyclable				
Fonds vert PCAET piste cyclable/ jalonnement				

Opération 2103 Plan vélo	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2026	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	189 773,00 €
Révision DM 1 2026				150 000,00 €
Nouveau montant BP+DM 2026	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	339 773,00 €
FINANCEMENT :	155 457 €	722 248,30 €	25 000,00 €	163 881,00 €
Subvention Département	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département		148 138,00 €		
AMI continuité cyclable	39 457 €	355 110,30 €		
AVELO 3 - subvention ADEME				56 381,00 €
Subvention Fonds Vert			25 000 €	
Mobilyse piste cyclable				82 500,00 €
Fonds vert PCAET piste cyclable/ jalonnement				25 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 2 384 014,57 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 339 773,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être inscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modifications du tableau des effectifs (délibération n° CC-2026-119)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 23 juin 2026 pour la modification de l'organisation, la suppression et les créations de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Centre de ressources – Service patrimoine et interventions techniques – Modification du temps de travail de deux postes

L'équipe entretien de la Copamo assure l'entretien des locaux du siège et de la salle VGE, de l'espace culturel, du local de médecine scolaire et du service technique. Quatre agents à temps non complet assurent ces missions (1.36 ETP dédiés au siège, à la salle VGE et aux locaux du service technique et de la médecine scolaire et 1.41 ETP sont dédiés au Théâtre-cinéma et locaux associés).

L'augmentation de la fréquentation du Théâtre-cinéma, la mise à disposition de locaux et la nature de certains événements justifient d'adapter le temps de travail dédié à cet espace.

Aussi, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien sera augmenté d'une heure hebdomadaire et l'autre d'une heure et demie pour pallier l'augmentation de la charge de travail. Ces modifications ont été proposées aux agents concernés qui les ont acceptées.

A compter du 1^{er} août 2026, le temps de travail du poste d'agent d'entretien, à temps non complet de 24 heures 30 hebdomadaires, sera modifié pour être porté à 25 heures 30 hebdomadaires, le poste d'agent d'entretien, à temps non complet de 25 heures sera porté à 26 heures 30.

Suppression de postes laissés vacants

Un agent a été nommé, suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise, fin 2025, sur ce nouveau grade. Le poste qu'il occupait précédemment, sur le grade d'adjoint technique peut, à compter du 1^{er} août 2026, être supprimé.

De même, un agent contractuel ayant obtenu le concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe pourra être nommé sur un poste correspondant à ce grade dès le 1^{er} juillet. Aussi, le poste occupé précédemment, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sera supprimé au 1^{er} août 2026.

Modification de l'intitulé et des grades d'accès au poste de secrétariat général / assemblées

L'agent occupant les fonctions de secrétariat général et assemblées au service administration générale et affaires juridiques a fait connaître son souhait de mise en disponibilité à compter du 1^{er} octobre 2026. Dans cette perspective et afin de répondre aux besoins du service, les missions afférentes à ce poste ont fait l'objet d'une réévaluation, conduisant à une actualisation de la fiche de poste.

Le poste correspond désormais à celui d'assistant administratif et juridique. En vue d'en faciliter le recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste à l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

A compter du 1^{er} août 2026 (ANNEXE 4) :

SUPPRIME le poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à 24h30 hebdomadaires,

SUPPRIME le poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à 25h00 hebdomadaires,

SUPPRIME le poste d'agent de maintenance ouvert au grade d'adjoint technique,

SUPPRIME le poste de coordinateur des actions culturelles ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet,

CREE un poste d'agent d'entretien de 25h30 hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,

CREE un poste d'agent d'entretien de 26h30 hebdomadaires ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

A compter du 1^{er} octobre 2026 (ANNEXE 5) :

SUPPRIME le poste de secrétariat général / assemblées à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CREE le poste d'assistant administratif et juridique à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Ouverture de deux emplois permanents aux agents contractuels (délibération n° CC-2026-120)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° CC-2025-063 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, portant création d'un emploi permanent de responsable des systèmes d'information ouvert au grade d'ingénieur à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n° CC-2026-105 du Conseil Communautaire du 9 juin 2026, portant évolution de l'organisation du service culturel et notamment la création d'un poste de responsable du service à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le poste de responsable des systèmes d'information, dont les missions, caractérisées par un haut degré de technicité, justifient, conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel,

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité de pourvoir l'emploi de responsable du service culturel par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, et la nécessité d'assurer la continuité du service public sur le poste de responsable du service culturel, dont les missions très spécifiques et requérant des connaissances pointues dans le secteur culturel, justifient, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, le recours à un agent contractuel,

L'emploi permanent de responsable des systèmes d'informations est ouvert au grade d'ingénieur territorial, à temps complet.

Eu égard à la nature des fonctions et aux compétences spécifiques attendues sur ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être

occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et en fonction du profil et de l'expérience du candidat, dans le respect des plafonds applicables.

L'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il devra justifier de qualifications correspondant aux missions confiées, à savoir :

- Le pilotage du service informatique
- L'installation, la maintenance et la sécurisation du système d'exploitation
- Le support et l'assistance aux agents
- Le développement des nouvelles technologies

L'emploi permanent de responsable du service culturel est ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Eu égard à la nature des fonctions et aux compétences spécifiques attendues sur ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction du profil et de l'expérience du candidat. L'agent recruté devra justifier de diplômes ou expériences professionnelles dans le secteur culturel et correspondant aux missions confiées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

OUVRE le poste de responsable des systèmes d'information au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

OUVRE le poste de responsable du service culturel au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ou de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Service Aménagement / agriculture et espaces naturels – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (délibération n° CC-2026-121)

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Considérant les enjeux majeurs du territoire en matière de maintien et de développement de l'activité agricole, de renouvellement des générations, de valorisation des productions locales et du renforcement des liens entre agriculteurs, habitants et acteurs économiques,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour conduire un projet structuré visant à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs, à soutenir les exploitations existantes et à renforcer les filières locales et les circuits courts,

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission agriculture et alimentation. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. La durée est liée à la réalisation du projet de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à l'agriculture locale et au renouvellement des générations dans le cadre du projet alimentaire territorial.

L'agent sera notamment chargé de mettre en œuvre les actions suivantes :

Volet renouvellement des générations et accompagnement humain :

Susciter des vocations pour augmenter le vivier de candidats

- Organisation d'actions de promotion du métier auprès des jeunes : intervention dans les collèges, lycées et MFR, projet 1^{ère} graine avec le service jeunesse

Faciliter l'installation des agriculteurs

- Promotion du territoire auprès des candidats à l'installation
- Favoriser l'installation de candidats « prêts et formés »
- Accueil et suivis des jeunes installés
- Animation et suivi du dispositif de tutorat
- Suivi statistiques des installations et départ + information des communes

Renforcer le lien social et territorial

- Animer des temps d'échanges : afterworks, commissions agricoles, groupe des référents agricoles
- Développement d'outils de communication (newsletter, supports d'information...)
- Soutien aux événements agricoles
- Actions visant à renforcer la reconnaissance des agriculteurs

- Contribution à la prévention des conflits d'usage

Volet adaptation économique et valorisation des productions :

Contribuer dans le cadre du Projet alimentaire territorial à renforcer la filière alimentaire locale :

- Mobilisation des acteurs privés et augmentation de la présence de produits locaux
- Accompagnement des communes pour intégrer davantage de produits locaux dans la restauration collective
- Promotion de la vente directe sur les exploitations, marchés et autres magasins collectifs
- Création d'outils de valorisation : magazines, calendrier des saisons, ...

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le développement territorial, l'ingénierie agricole ou encore la gestion de projets territoriaux.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission agriculture et alimentation, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE le recrutement sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Direction Aménagement et développement – Service Développement économique - Accroissement temporaire d'activité (délibération n° CC-2026-122)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Au sein de la direction Aménagement et développement, le service développement économique a en charge la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement vers l'emploi et de soutien au tissu économique local en lien étroit avec le service développement social et France Services.

La réflexion engagée a permis de mettre en évidence des besoins croissants liés au développement des relations avec les entreprises du territoire, au déploiement, au mois d'avril, d'une plateforme dédiée à l'emploi, ainsi qu'à l'augmentation des demandes d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour répondre à ces missions il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les moyens humains et de recruter un agent contractuel à temps non complet (21 heures hebdomadaires) pour assurer le suivi de cette plateforme, l'animation d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises et le développement de partenariats entre acteurs locaux.

Cet agent pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs et sera rémunéré par référence aux grilles de rémunération du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ce besoin sera réévalué et, le cas échéant, adapté, en fonction de l'évolution des demandes et besoins.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission emploi au service développement économique, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps non complet de 21 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent NAULIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

ZA des Platières - Acquisition de la parcelle AE 352 sise rue des transporteurs à Mornant (délibération n° CC-2026-123)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

Le développement de la zone d'activités des Platières a entraîné une augmentation significative du trafic des véhicules, notamment sur la rue des Transporteurs, devenue un axe principal de desserte de la zone.

Cette évolution rend nécessaire une adaptation des infrastructures afin d'améliorer la capacité d'accueil, de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser les modes de déplacements multimodaux.

Dans ce contexte, la parcelle cadastrée section AE 352, d'une superficie de 184 m², située en zone UI du PLU de la commune de Mornant, constitue une emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Considérant l'accord des Consorts Ramos, propriétaires de cette parcelle, sur le principe de cette cession à la Copamo, moyennant le prix de 50 €/m², soit un montant total de 9 200 €, les frais de notaire restant à la charge de la Copamo,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE 352, sise rue des transporteurs sur la commune de Mornant, d'une surface de 184 m², appartenant aux consorts Ramos, au prix de 9 200 €, soit 50 €/m²,

PRECISE que cette acquisition sera passée et réitérée par acte authentique, aux frais de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce y afférente,

DIT que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communautaire.

ZA des Platières - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un distributeur de pizzas et approbation d'une convention d'occupation du domaine public (délibération n° CC-2026-124)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Economie » en date du 17 juin 2026,

La Copamo souhaite régulariser l'implantation d'un distributeur de pizzas installé sur le domaine public, au sein de la zone d'activités des Platières, sis 234 rue de la Garennière à Mornant.

Il est donc proposé de fixer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 75 euros par mois, et d'approuver la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public telle que jointe en annexe.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026. Elle sera renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, soit une durée maximale de trois ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du distributeur de pizza d'un montant de 75 € par mois,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public telle que jointe à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Bruno FERRET, Vice-Président délégué à l'Agriculture

Approbation d'une entrée au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif Viandes des terroirs du Rhône et de la Métropole de Lyon (délibération n° CC-2026-125)

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment son article « 19 septies » relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'être associés d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC), sous réserve que l'ensemble des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne détiennent pas plus 50% du capital,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relative aux SCIC et la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ayant notamment relevé la part maximale de capital pouvant être détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements dans une SCIC,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale notamment son article 221,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », dont l'aménagement rural et la réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture,

Vu les statuts de la SCIC Viaterly créée le 10 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Aménagement du territoire et transition écologique" réunie le 16 juin 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais entend poursuivre sa politique agricole pour répondre à trois grands objectifs :

- Assurer une production agricole diversifiée afin de renforcer l'autonomie alimentaire d'un territoire élargi ;
- Préserver et renforcer la dynamique économique agricole du territoire, génératrice d'entreprises et d'emplois ;
- Des espaces agricoles et naturels gérés durablement par les agriculteurs garant du poumon vert entre 2 grandes agglomérations et d'un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

Sa mission est notamment de réunir les conditions favorables pour encourager les agriculteurs à s'installer et à développer leur structure sur le territoire.

La Chambre d'agriculture du Rhône a alerté les intercommunalités du Département, en mai dernier, concernant la situation critique du dernier abattoir du Rhône situé à Saint Romain de Popey. En effet, la société SECAT qui gère cet outil, a été placée en redressement judiciaire.

L'abattoir de Rhône ouest a pour activité l'abattage d'animaux à des fins d'alimentation et de découpe de viande. Aujourd'hui, ce sont 21 éleveurs de la Copamo qui bénéficient de cet outil.

Afin de garantir la continuité de ce service, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) a été créée sous forme de société anonyme (SA) qui reprend l'intégralité des activités de la SECAT.

La SCIC SA dénommée Viandes Territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon (VIATERLY) reprend l'intégralité des activités de la SECAT et son personnel à date de la décision du Tribunal de Commerce d'accepter l'offre de reprise de VIATERLY.

La SCIC SA sera composée de 4 collèges de votes :

- Les salariés, soutiens et bienfaiteurs : 10 % de droit de vote
- Les usagers : 40 %
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements : 25 %
- Les chambres consulaires : 25 %

Le montant de la part sociale est de 100 €.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique », réunie le 16 juin 2026, propose de souscrire à hauteur de 50 parts, soit 5 000 €.

Cette action s'inscrit dans la déclinaison locale du Projet alimentaire territorial de l'ouest lyonnais, notamment en permettant aux éleveurs de la Copamo de disposer d'équipements de proximité pour réaliser de la vente directe.

En sa qualité d'associé de la SCIC, la Copamo sera membre de plein droit de l'assemblée générale, elle devra être représentée par une personne physique à désigner.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays mornantais à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir

en tant que délégataire de service public, en substitution du délégataire actuel en situation de redressement judiciaire,

AUTORISE la Copamo à souscrire au capital social de la SCIC SA à hauteur de 5 000 € soit 50 parts dans le respect du plafond légal de 50% de détention cumulée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux,

DESIGNE Bruno FERRET pour représenter la Copamo lors des assemblées générales, Bruno FERRET étant habilité à participer aux assemblées générales de la SCIC SA, voter l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour de ces assemblées,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA notamment ceux nécessaires au versement des parts sociales.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Dorothee RODRIGUES, Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse

Présentation du rapport annuel 2025 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse (délibération n° CC-2026-126)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse signé le 18 décembre 2023 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais,

Vu le rapport annuel 2025 présenté en séance par la SPL Enfance en Pays Mornantais et joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 17 juin 2026 et « Cohésion sociale et Santé » du 25 juin 2026,

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié à la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'une délégation de service public (concession).

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets réalisés par la SPL EPM tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leurs pertinences.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent entre les acteurs et de développer d'éventuels nouveaux partenariats.

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Concernant **le secteur Enfance** pour 2025, 1 310 familles adhérentes ont été recensées (contre 1 087 en 2024). Ces familles sont issues à 92 % du territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais.

Quelques chiffres concernant les accueils de loisirs :

- ✓ nombre d'heures de fréquentation des enfants : 204 499 (217 277 en 2024), ce qui représente une baisse de 5.9 %
- ✓ 378 places les mercredis
- ✓ 1 500 places pendant les vacances (identique à 2024)
- ✓ 5 séjours réalisés qui ont rassemblé 172 enfants sur 232 places ouvertes soit 74% de taux de remplissage.

La répartition des heures réalisées se fait de la manière suivante : 118 306 h sur les vacances scolaires (131 632 h en 2024) et 86 193 sur les mercredis (85 645 h en 2024). On constate une baisse des heures sur les vacances scolaires et une petite augmentation sur les mercredis.

Concernant **le secteur jeunesse**, l'année 2025 a vu le déploiement de la nouvelle politique Jeunesse intercommunale s'appuyant sur 5 axes :

- ✓ Encourager la Proximité avec et entre les jeunes
- ✓ Fournir des informations et des services aux jeunes
- ✓ Développer l'accès à la culture et aux loisirs
- ✓ Ecouter, susciter et encourager l'engagement des jeunes
- ✓ Proposer des apports éducatifs et une ouverture sur le monde

Sur l'année 2025, le tiers-lieu jeunesse "le Spot" a ouvert le 1^{er} octobre dans l'enceinte du TCJC.

- ✓ 1 237 participations à une activité / fréquentation du Spot
- ✓ 22 projets menés
- ✓ 18 partenaires institutionnels
- ✓ 209 jours d'ouverture

Ces chiffres ne prennent pas en compte la fréquentation des permanences proposées dans les deux collèges publics du territoire (collèges La Perrière et Ronsard). En effet, dès la rentrée de septembre 2024, les animateurs étaient présents dans les collèges les mardis et jeudis sur la pause méridienne et ont ainsi pu proposer différents projets au sein des établissements, regroupant plus d'une cinquantaine de jeunes.

Les projets menés en 2025 :

- ✓ Forum Jobs d'été (Missions locales + Copamo + France Travail)
- ✓ "l'art et le geste"
- ✓ Village prévention (Copamo + CPTS + Praticiens)
- ✓ Fête du court-métrage (TCJC + Collèges)
- ✓ 10 ans du réseau des bibliothèques
- ✓ Survie sauvage (Association Les Voix de la forêt)
- ✓ Mois des fiertés podcast (en lien avec le projet CTEAC)
- ✓ Bus Jeunes Itinérant
- ✓ Permis AM (Percigones)

- ✓ Participation aux rencontres régionales Infos jeunes

Pour 2026, les points d'attention à apporter seront les suivants :

Pour la partie Enfance :

- ✓ Poursuivre l'ajustement de la capacité globale des accueils de loisirs aux besoins de la population de l'intercommunalité
- ✓ Poursuivre et améliorer la communication en direction des familles
- ✓ Analyser les problématiques et proposer des axes d'amélioration
- ✓ Poursuivre le partenariat pour l'accueil des enfants porteurs de handicap : expérimentation Communication Alternative Améliorée (CAA)
- ✓ Poursuivre les temps de réunion entre les techniciens de la SPL EPM et de la Copamo
- ✓ Maintenir les Conseils de Vie Sociale dans les accueils de loisirs
- ✓ Poursuivre le dispositif du "plan mercredi"

Pour la partie Jeunesse :

- ✓ Poursuivre les actions intercommunales en faveur des jeunes, en lien avec la nouvelle politique jeunesse
- ✓ Continuer le développement des actions de citoyenneté et de prévention des addictions en partenariat avec les collèges
- ✓ Développer le tiers-lieu Jeunesse intercommunal : le Spot
- ✓ Renforcer la communication
- ✓ Développer la coordination communale
- ✓ Développer tous les types de partenariats sur le territoire

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse (ANNEXE 7).

⇒ **CULTURE**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Approbation de la programmation scolaire pour la saison 2026-2027 du TCJC et de la tarification (délibération n° CC-2026-127)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 17 juin 2026 ayant pris connaissance du programme des spectacles scolaires à intervenir sur la Saison 2026-2027 et ci-annexés,

La programmation scolaire intègre les choix, les partenariats et les pratiques tarifaires induits par le cahier des charges fixé par la Collectivité et tenant compte :

- ✓ de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- ✓ des exigences de diversité et de qualité artistique
- ✓ de tarifs billetterie accessibles



- ✓ d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme au budget prévisionnel défini et étendu sur 2 exercices (2026 & 2027).

Dans ce cadre et pour la Saison 2026-2027, une sélection de 10 spectacles, dont 25 représentations scolaires, est proposée à tous les établissements scolaires du territoire (depuis la maternelle jusqu'au lycée) à raison d'un spectacle par élève et par an (soit environ 4 500 places accessibles sur inscription).

Ce programme s'articule autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle et d'interventions des artistes en classe ou animés par l'équipe du Service Culturel, ou par des prestataires extérieurs ;
- d'actions intergénérationnelles ;
- d'une programmation « spectacle » avec des propositions de pistes pédagogiques ou de « films passerelles ».

Les tarifs Billetterie sont maintenus à l'identique pour cette nouvelle saison :

- Tarifs spectacles pour les primaires : 5,70 € par élève
- Tarifs spectacles pour les collèges : 6,20 € par élève
- Tarifs spectacles pour les lycées : 9,30 € par élève
- Tarifs spectacles Cirqu'à l'Ouest : 10 € par élève

Les tarifs cinéma des dispositifs scolaires restent inchangés (seuils fixés par les partenaires institutionnels).

Le budget artistique prévisionnel des spectacles est élaboré selon :

- un nombre de séances ajusté à l'effectif des inscriptions
- des hypothèses de fréquentation respectant les seuils autorisés par la jauge

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2026-2027 et joints à la présente délibération composée de la programmation des spectacles scolaires, des différents partenariats et des tarifs billetterie correspondants (ANNEXE 8),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026 et seront inscrits au BP 2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC) - Approbation du programme d'actions pour la saison 2026-2027 (délibération n° CC-2026-128)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", dont la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels,

Vu la délibération n° CC-2023-110 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC),

Vu ladite convention signée le 19 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Culture, Sports et Jeunesse" du 17 juin 2026, ayant pris connaissance du programme d'actions d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2026-2027 ci-annexé,

En 2023, convaincue de l'importance de la culture dans la vie d'un territoire et de ses habitants, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'est emparée de la question de l'Education Artistique et Culturelle, consolidant ainsi sa politique culturelle, par la signature d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC), en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, l'Education Nationale, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental du Rhône.

Cette convention, entrée en vigueur le 19 juillet 2023 pour une durée 5 ans, inclut les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2029. Elle vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle a pour objectifs de créer une cohésion sociale et territoriale, et « d'offrir à tous des projets de qualité permettant de mobiliser les différents acteurs artistiques et culturels » du territoire, et cela en « co-présence » avec les médiations.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) cherche à encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

Une attention particulière est portée aux propositions du Théâtre-Cinéma Jean Carmet en matière de spectacle vivant et cinéma, aux projets hors les murs, portant sur des démarches artistiques et patrimoniales, aux projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI), toutes disciplines artistiques confondues, dans une démarche d'aller vers et faire avec les habitants, et d'impulser des partenariats locaux.

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour assurer la construction d'un programme annuel d'actions à l'échelle du territoire.

Ce document décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, pour la saison 2026-2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme d'actions de la CTEAC pour la saison 2026-2027, ainsi que son budget prévisionnel, proposés et validés par les partenaires institutionnels (ANNEXE 9),

APPROUVE la réalisation de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Approbation de la modification des tarifs de la billetterie cinéma du TCJC concernant la programmation "Ciné Poussettes" (délibération n° CC-2026-129)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-052 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant les tarifs de la billetterie cinéma et du service de restauration légère "pause grignote" du TCJC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 17 juin 2026,

Dans le cadre de ses actions culturelles, le TCJC développe chaque année la médiation artistique et l'éducation à l'image afin de développer et fidéliser les publics, tout en proposant une offre de proximité différente des cinémas environnants.

Dans cette dynamique, le TCJC met en place un nouveau dispositif intitulé « Ciné Poussettes », destiné aux jeunes parents, aux professionnels de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles...) et aux tout-petits, offrant un moment de partage et de découverte du cinéma dans des conditions adaptées (lumière tamisée, son réduit, espaces aménagés).

Ce dispositif se décline en deux formats :

- des séances dédiées aux professionnels de la petite enfance avec des enfants dès 18 mois, proposées au tarif de 3 € par enfant, avec gratuité pour les encadrants
- des séances à destination des jeunes parents avec des enfants de 0 à 1 an, proposées au tarif réduit existant de 5,50 €, avec gratuité pour les enfants.

Afin d'intégrer ces nouvelles modalités tarifaires, il convient de modifier la grille tarifaire du cinéma.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de la grille tarifaire de la billetterie cinéma du TCJC intégrant les tarifs du dispositif « Ciné Poussettes » (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Approbation des conventions avec les associations utilisant le Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" pour la saison 2026-2027 (délibération n° CC-2026-130)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, notamment sa compétence Construction, entretien

et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion de l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc », et sa compétence Santé/Bien être,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2026-055 du Conseil Communautaire du 10 mars 2026 approuvant les tarifs pour la saison 2026-2027,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Culture Sports et Jeunesse" du 17 juin 2026,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2026-2027, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau, CSPM et Bien être pour Bien Naître.

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2026-2027 avec les acteurs associatifs utilisant le Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc ».

Quatre associations bénéficient actuellement de créneaux au Centre Aquatique via la signature d'une convention pour chaque saison sportive.

Leurs contributions financières se situent à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet, la Communauté de Communes soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la Communauté de Communes.

Afin de renforcer l'engagement de la collectivité en faveur de la protection des pratiquants et de la promotion des valeurs sportives, il est proposé d'intégrer au sein des conventions avec les associations sportives un article relatif à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport, prévoyant notamment l'engagement des associations à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de formation et de prévention, en cohérence avec les orientations nationales.

L'Association Saut à l'eau, à caractère de loisirs, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 13 680 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 13 680 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 25 342,50 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'événements :

- une compétition pour le comité départemental en natation sportive : 789 €
- une compétition en synchro : 789 €
- une compétition Handisport : 394 €
- un Aquatlon avec la fédération de Triathlon : 789 €
- un gala : 1 050 €

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 215 861,25 €.

L'association « Bien être pour Bien Naître », affiliée à l'hôpital de Givors, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé, en vue de proposer des séances de piscine prénatale destinées aux femmes enceintes à partir du quatrième mois de grossesse. Les retours sur la première année de mise en place de l'activité (saison 2025-2026) ont été positifs et les pratiquants ont apprécié l'équipement.

Cette activité s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma territorial de santé et dans la compétence « Santé/Bien-être » exercée par la collectivité, notamment en matière d'expérimentation d'activités favorisant le bien-être et la prévention.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour l'association « Bien être pour Bien Naître » est estimée à 6 510 €.

Les projets de conventions sont joints en annexe du présent rapport (ANNEXE 11).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec les associations précitées pour la saison 2026-2027,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer ainsi que toute pièce y afférente et les éventuels avenants à intervenir.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

***Rapporteur :** Madame Christèle CROZIER, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et aux Séniors*

Présentation du bilan 2025-2026 et poursuite du dispositif Aidants scolaires H+ (délibération n° CC-2026-131)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu la délibération n° CC-2024-068 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération n° CC-2025-067 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu le bilan 2025-2026 du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 25 juin 2026,

Depuis plusieurs années, les enfants en situation de handicap et leurs parents sont confrontés à des incertitudes quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), malgré le droit à l'école pour tous qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

Lors des deux premières années, la sollicitation de mise à disposition d'Aidants Scolaires H+ a été disparate :

- 2023/2024 : 13 enfants avaient été accompagnés par 14 Aidants Scolaires H+. Quatre communes avaient conventionné pour couvrir 6 écoles avec un budget de fonctionnement de 8 630 € ;
- 2024/2025 : 4 enfants avaient été accompagnés par 2 Aidants Scolaires H+. Deux communes avaient conventionné pour couvrir 2 écoles avec un budget de fonctionnement de 6 118 €.

Pour cette 3^{ème} année d'expérimentation du dispositif aidants Scolaires H+, les principaux chiffres sont les suivants :

- 12 enfants accompagnés ;
- 5 écoles concernées (dont 1 école privée du territoire) ;
- 800 heures réalisées (estimation pour cette fin d'année scolaire) ;
- 6 Aidants Scolaires H+ formés (16 heures de formation chacun) ;
- Budget de 11 434 €.

Les demandes d'intervention ont donc été plus importantes que les années précédentes, bien que le dispositif n'ait pu être mis en place qu'à compter du mois de février 2026, à cause de contraintes administratives et du changement du Directeur Académique.

De plus, par manque de moyens humains, le dispositif n'a pu se mettre en place que dans 4 communes et des demandes n'ont pas pu être satisfaites.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, la commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

La légitimité d'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur un cycle de formation qui a pu se mettre en place avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Cette formation est proposée de manière systématique, 1 à 2 fois par année scolaire, afin d'anticiper les besoins. Ainsi les ASH+ sont formés avant leur première prise de poste.

Les communes ayant déployé le dispositif ont avancé les frais de mise à disposition de personnel. En cette fin d'année scolaire, celles-ci adresseront un état récapitulatif des coûts ainsi qu'une demande de remboursement à la Copamo.

Au vu des besoins réguliers, ainsi que pour faciliter et accélérer le déploiement, il est proposé de pérenniser le dispositif des Aidants Scolaires H+ et d'augmenter la durée des conventions sur trois années scolaires au lieu d'une seule, soit de septembre 2026 jusqu'en août 2029.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du bilan du dispositif « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération (ANNEXE 12),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un remboursement des frais engagés par la Copamo sur le dispositif auprès de l'Etat, et notamment auprès du ministère de l'Education Nationale et/ou de toute autre institution pouvant apporter son concours financier,

RECONDUIT le dispositif « Aidants scolaires H+ » pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (ANNEXE 13),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Soutien au projet de création du Centre de Ressources Territorial du Sud Lyonnais (délibération n° CC-2026-132)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Face au vieillissement de la population et à la complexité croissante des parcours de soins, un projet structurant émerge à l'échelle du Sud Lyonnais : la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT), porté par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Givors.

Couvrant 27 communes dont toutes celles du Pays Mornantais, ce dispositif vise à mieux coordonner les acteurs du sanitaire, du médico-social et du social autour des personnes âgées vivant à domicile. Sur ce territoire, qui compte plus de 12 000 habitants de 75 ans et plus, les besoins en accompagnement sont importants, notamment pour les situations complexes, souvent à la croisée de plusieurs dispositifs.

Ce projet émane du travail conjoint depuis de nombreux mois entre le Centre hospitalier de Givors et les 3 EHPAD qui lui sont rattachés, la CPTS des côtes rhodaniens, les services de soins à domicile (dont l'AMAD) et les collectivités dont la Copamo via l'interCCAS.

Le CRT s'appuiera sur une structuration en trois pôles, adossés aux EHPAD publics existants, parmi lesquels figure celui de Mornant, situé au sein de la maison de retraite. Il proposera des actions concrètes : prévention (lutte contre les chutes, vaccination), lutte contre l'isolement, soutien aux aidants, mais aussi accompagnement renforcé à domicile pour éviter ou retarder l'entrée en établissement.

Parmi les innovations, le dispositif prévoit notamment une meilleure sécurisation des retours d'hospitalisation et une veille adaptée la nuit, souvent identifiée comme un point fragile dans le maintien à domicile.

Soutenu par une dynamique partenariale solide associant collectivités, CCAS et professionnels du médico-social, le projet pourrait voir le jour en 2027, sous réserve de validation par l'Agence régionale de santé.

Pour le Pays Mornantais, le CRT constitue un véritable levier pour améliorer concrètement la qualité de vie des aînés et de leurs proches : en renforçant les synergies entre acteurs locaux et en structurant des réponses mieux coordonnées, il favorise un maintien à domicile plus durable, dans les meilleures conditions de santé et de bien-être.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

MARQUE son intérêt pour le dispositif Centre de Ressources Territorial du Sud Lyonnais, et soutient sa création sur le territoire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout courrier afférent.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Plan Intercommunal de Sauvegarde : en cours d'élaboration, il sera présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre

- ✓ Agenda COPAMO :
 - Mardi 18 août à 19h : Nos lieux enchantés - Concert de Baptiste Ventadour à la Chapelle Saint-Vincent à Saint-Laurent d'Agnay
 - Jeudi 27 août à 19h : Nos lieux enchantés - Concert de Hector ou rien au Parc de la Mairie de Saint-Maurice à Chabanière
 - Vendredi 4 septembre à 19h : Lancement de saison au Théâtre Cinéma Jean Carmet à Mornant

L'assemblée est également informée des manifestations estivales organisées par les communes.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 9 juin 2026

Centre Aquatique (rapporteur : Olivier Biaggi)

* Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du Règlement Intérieur (RI) du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 054/26 portant attribution d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame XX (dossier PB-RENO 009-26 / Beauvallon) – Montant : 5 000 €

Décision n° 055/26 Portant attribution de l'aide sociale d'urgence à destination des agriculteurs à Monsieur XX à Chabanière – Montant : 1 500 €



Décision n° 056/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame et Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 010-26 / Beauvallon) – Montant : 2 438 €

Décision n° 057/26 Portant attribution du marché n°2026-05 « Fourniture et pose de panneaux pour le jalonnement cyclable » - Attributaire : groupement SIGNAUX GIROD (Mandataire)/SIGNAUX GIROD EST, 881 route des Fontaines, 39400 MOREZ, pour un détail quantitatif de 82 713,00 € HT et un montant annuel de commande maximum de 80 000 € HT.

Décision n° 058/26 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur XX (dossier PO-RENO 013-26 / Mornant) – Montant : 3 440 €

Décision n° 059/26 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à EARL LES VERGERS DE SAINT SORLIN (dossier n° PAACCE 003-26) – Montant : 670,45 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 060/26 portant déconsignation partielle du fonds de compensation agricole collective liée aux projets d'extensions Nord et Sud de la Zone d'Activités - Montant de la déconsignation 38 747,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

En clôture de cette séance, les artistes Romain Lateltin et Théophile Ardy interprètent plusieurs chansons extraites du livre-disque « Palanquée » distribué aux communes.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Services/Chargés de Missions

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Marie-Noëlle CHARLES

Publié le 28 septembre 2026

